MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DES PROGRAMMES DE DENATIONALISATION

Budget des citoyens

DIRECTION GENERALE DU
BUDGET

Introduction

Le budget de l'Etat pour la gestion 2016 est élaboré sur la base de la nouvelle loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances. Il met en œuvre pour la première fois les nouveaux instruments budgétaires préconisés par l'UEMOA à savoir le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et les Projets Annuels de Performance (PAP). En résumé, ces nouveaux instruments sont destinés à faciliter la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats. Ils permettent d'allouer les ressources selon des priorités bien définies et de fixer les indicateurs pour la mesure des performances.

Le présent document constitue une version simplifiée du budget adopté 2016 qui est mis en exécution par la loi n°2015-41 promulguée par le Président de la République le 29 décembre 2015 et qui porte la loi de finances pour la gestion 2016. Il ambitionne de faciliter l'accès des populations à son contenu et s'articule autour des trois points ci-après :

I- Processus budgétaire au Bénin

Le processus de préparation de la loi de finances (le budget de l'Etat est contenu dans la loi de finances) comporte essentiellement deux phases : une phase administrative pilotée par l'exécutif et une phase parlementaire conduite par l'Assemblée Nationale.

1. Phase administrative

La phase gouvernementale est la plus longue du processus. En effet, dans le cadre des directives arrêtées par le gouvernement et sur la base d'études effectuées et des hypothèses économiques envisagées, une première version du projet de budget de l'année à venir est établie. Cette version